

recettes proviennent des contribuables, il me semble qu'on devrait attendre de cet organisme un niveau plus élevé de reportages et d'interviews de nos éminents hommes publics. En outre, nous serions être en lieu de nous attendre que cet organisme essaie pour le moins de promouvoir l'unité du Canada au lieu de faire ressortir les divisions qui se manifestent inévitablement dans une société aussi diversifiée que la nôtre l'est actuellement.

Celui qui paie le musicien a, il me semble, le droit de choisir la musique qu'il veut entendre. Aussi, même si on doit accorder aux organismes privés la plus grande liberté possible de parler en termes explosifs du pays et de la nation, de bafouer notre drapeau, notre hymne national et notre mode de vie, je ne crois que la population du Canada puisse, par l'intermédiaire de son Parlement national, supporter qu'un organisme se livre aussi souvent que c'est le cas pour Radio-Canada, je regrette d'avoir à le dire, à des reportages d'activités subversives.

Je souhaite que leurs reportages et leurs entrevues soient d'une meilleure qualité. Voici deux exemples: quelques jours seulement après l'ouverture du Parlement, un groupe de journalistes ou d'interviewers de ce grand réseau national ont accordé une entrevue au leader du Nouveau parti démocratique. Je trouve honteux que le chef d'un parti politique canadien ait à se faire interviewer par des gens, non pas qui sont durs à son égard mais qui connaissent si peu les questions au sujet desquelles ils l'interrogent. Peut-être devons-nous nous consoler du fait que le politicien s'en est très bien tiré, montrant qu'il était tellement plus à l'aise dans ce domaine qu'aucun de ceux qui lui posaient les questions. Quoi qu'il en soit, on n'en espérait pas moins que la Société Radio-Canada aurait pu former une équipe plus digne que celle-là d'interviewer une personne compétente et intelligente comme M. David Lewis, le chef du Nouveau parti démocratique du Canada.

J'ai vu un jour, il y a un an ou deux, une entrevue avec le très honorable premier ministre du Canada où l'interviewer essayait d'exposer à M. Trudeau un point inspiré d'un régime de gouvernement comme celui des États-Unis. Monsieur Trudeau a essayé d'expliquer à l'intervieweur la différence entre le système du congrès américain et le régime parlementaire au Canada. Ce dernier n'avait aucune idée de la différence entre les deux régimes; il ne voulait peut-être rien entendre parce que, s'il avait compris la distinction, il se serait rendu compte que le reproche qu'il faisait au premier ministre était sans fondement.

A mon avis, quand le premier ministre du Canada passe à un réseau national, à plus forte raison celui de Radio-Canada, il a droit de pouvoir s'entretenir avec des personnes bien informées. Si on lui a déjà reproché d'avoir donné des leçons de droit constitutionnel à des journalistes et à des interviewers, je vois maintenant que ces leçons leur étaient nécessaires et qu'ils n'auraient pas dû attendre qu'elles leur soient données par le premier ministre du Canada.

Comme j'ai regardé cette émission il y a un certain temps déjà, il se peut que je fasse erreur et qu'elle soit passée au réseau CTV et non à celui de Radio-Canada. Dans ce cas, il ne faut pas tellement blâmer CTV, parce que je ne pense pas que le parlement puisse se montrer aussi exigeant à l'endroit d'une société privée qu'il peut l'être pour la société d'État.

Les media n'aiment pas qu'on les critique. On m'a même laissé entendre que je ne devrais en parler qu'avec la plus grande circonspection. On m'a même averti qu'ils allaient me crucifier. En premier lieu, je ne vois pas l'uti-

lité de tenter de crucifier un membre de cette auguste assemblée et, deuxièmement, je veux que l'on comprenne bien que lorsque des représentants de la presse accusent des personnalités politiques d'arrogance et d'autres défauts de cette nature, ils devraient comprendre que nul n'est plus arrogant qu'un journaliste qui se considère au-dessus de toute critique. J'espère que ces observations seront prises comme une critique positive et non comme une accusation destructrice.

Prenons maintenant la partie de l'Adresse qui porte sur la politique économique au Canada. De fait, les aspects économiques et politiques sont liés de très près, mais, si je peux parler d'un ou deux aspects de la politique économique, le discours déclare:

Dans le domaine de la politique économique, le gouvernement s'est fixé quatre objectifs:

Il donne ensuite la liste de ces objectifs que je ne vous lirai pas.

Parmi les remèdes proposés, se trouvent d'autres amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Ils revêtent, à mon avis, la plus haute importance. En réalité, je me préoccupe de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu et de son application. Nous savons tous que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, présidée par Kenneth Carter, a été nommée en septembre 1962, il y a déjà longtemps, sous le régime Diefenbaker. L'honorable Edgar Benson, sous M. Trudeau, a déposé son Livre blanc sur la réforme fiscale le 7 novembre 1969, il n'y a pas tellement longtemps, mais presque trois ans après le rapport de la Commission Carter. La loi actuelle est, je crois, un résultat direct de ce Livre blanc.

Je trouve la loi des plus compliquée et ce qui me préoccupe davantage, c'est que bon nombre de mes amis compétents agréés me disent qu'elle est difficile à comprendre.

Cette loi a fait couler beaucoup d'encre au cours de la dernière année, mais il me semble qu'il faudra de nombreux mois, sinon des années, avant qu'on puisse comprendre clairement les interprétations nombreuses et divergentes qu'on donne aux diverses sections complexes de cette loi.

En plus de voir son fardeau appesanti, le contribuable à cause de la multiplicité des formules, découvre qu'à cause de sa grande complexité il ne peut plus comprendre la loi et devra avoir recours aux services de professionnels pour pouvoir produire sa déclaration en bonne et due forme. Il est peu réconfortant de s'adresser aux employées du ministère pour en obtenir des explications parce que ce sont eux les percepteurs de l'impôt.

Un exemple d'une disposition de la nouvelle loi qui met les petits commerçants sur les nerfs est la déduction qui est accordée aux petites entreprises et qui se voulait, je suppose, un stimulant pour elles. Cette déduction réduit le taux d'imposition de 50 à 25 p. 100 sur la première tranche de \$50,000 de revenu commercial actif en vertu de l'article 125 de la loi. Toutefois, si la petite entreprise investit ses excédents de fonds dans ce qu'on appelle des investissements inadmissibles, dans la mesure où ses fonds ont été investis dans de tels investissements inadmissibles, la déduction n'est pas accordée à l'entreprise et le taux d'imposition remonte alors à 50 p. 100. A mon avis, l'homme d'affaire moyen ne sera pas porté, à cause de ces dispositions, à réserver les profits de son entreprise à une expansion future, mais il sera tenté de les retirer et de les dépenser, car rien ne l'incite à laisser ces profits dans l'entreprise.